

Convention de partenariat 2025 - 2029

Entre
Le Groupe mammalogique breton
Et
Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil d'agglomération du

D'une part,

Et

L'Association Groupe mammalogique Breton, association de protection de la nature régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison de la rivière – 29450 SIZUN, représentée par son Président,
Ci-après dénommée "GMB"

D'autre part,

PREAMBULE

Le Groupe Mammalogique Breton (GMB), créé en 1988, est une association de protection de la nature (loi 1901) qui œuvre sur les cinq départements de la Bretagne historique.

Le GMB est membre de France Nature Environnement et de la Société Française pour l'Etude et la protection des Mammifères. Le GMB est aussi une des structures fondatrices de la Fédération Bretagne Nature Environnement.

La mission principale de l'association est d'engager toute action touchant au recensement, à l'étude, à la gestion et à la protection des mammifères sauvages de Bretagne et de leurs habitats.

L'association est agréée au titre de la protection de la nature au niveau régional. Ceci lui donne toute légitimité pour participer à diverses commissions et réunions administratives. Enfin, pour partager ses expériences, elle intervient dans de nombreux colloques et réunions techniques.

Le GMB s'appuie sur de nombreux observateurs bénévoles, organisés autour de trois réseaux principaux dédiés aux chauve-souris, à la loutre et aux micromammifères, et d'une équipe de huit salariés déployés au sein des différentes antennes de l'association (Sizun, Saint-Brieuc, Redon).

Les grands axes de travail de l'association sont :

- Connaître : étudier et suivre les mammifères pour mieux les préserver
- Protéger : développer un réseau de réserves et conseiller les décideurs
- Former : proposer des formations aux bénévoles, professionnels et étudiants
- Sensibiliser : créer des outils de communications et organiser des évènements

Guingamp-Paimpol Agglomération a notamment inscrit dans ses statuts la compétence « Soutien à la protection et à la valorisation des espaces naturels ».

En 2024, l'agglomération a actualisé son projet de territoire qui s'intitule désormais « *Horizon 2030, un projet de territoire qui s'adapte aux nouveaux enjeux* ». Dans ce nouveau projet de territoire, l'engagement « *Co-construire un territoire écoproformant* » comprend notamment un objectif stratégique intitulé « *Optimiser et valoriser les ressources locales* » décliné en plusieurs objectifs opérationnels dont « *Préserver, valoriser et s'approprier les paysages, les espaces naturels et la biodiversité* ».

Les missions du service Biodiversité & environnement participent à la mise en œuvre de cet objectif opérationnel :

- Préserver et valoriser le bocage
- Gérer, animer et suivre les 3 sites Natura 2000 du territoire
- Gérer et entretenir les sites du Conservatoire du Littoral
- Connaître et préserver la biodiversité et mettre en œuvre des programmes et des actions en faveur de sa conservation (hors périmètre Natura 2000)

Le GMB et l'Agglomération partagent donc de nombreux objectifs communs et un besoin réciproque d'échange d'informations et de compétences.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre les deux acteurs est mise en place pour la période 2025 à 2029, dans le prolongement d'une première convention qui s'étalait sur la période 2020-2024.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poursuivre le partenariat entre l'Agglomération et le GMB permettant l'élaboration et la mise en œuvre d'actions en faveur de la connaissance, la mise en valeur et la préservation du patrimoine naturel sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Cette convention doit permettre la poursuite d'une relation efficace entre les deux partenaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance naturaliste
- Partager/échanger les observations naturalistes réalisées par chacun des deux partenaires
- Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité
- Préserver la biodiversité
- Prendre en compte la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire et dans la gestion des espaces naturels des collectivités

Pour cela, chacune des parties apportera les connaissances et compétences qui lui sont propres.

Pour le GMB :

- Ses connaissances et son expertise scientifique dans le domaine de l'étude et du suivi des mammifères
- Sa capacité à être force de proposition en matière de gestion des habitats.

Pour l'Agglomération :

- Ses connaissances dans le domaine de la faune, de la flore et des sites d'importance
- Les retours d'expérience des actions menées
- Sa capacité à coordonner un panel d'actions en faveur de l'environnement

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU GMB

Sur les propriétés de l'Agglomération, des communes ou propriétés du Conservatoire du Littoral :

- Renforcer la connaissance sur les mammifères par la mise en œuvre d'inventaires et de suivis naturalistes

Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération :

- Fournir annuellement l'ensemble des données brutes géographiques publiques d'observations des mammifères dont il dispose grâce à l'animation de son réseau d'observateurs bénévoles, jusqu'à ce que les plateformes de données naturalistes, en cours de construction au niveau régional soient opérationnelles.

A destination du service Biodiversité & environnement :

- Contribuer à la formation des agents du service sur les mammifères, leurs habitats et les enjeux associés
- Apporter une expertise sur la définition des enjeux, d'actions à mettre en œuvre en faveur des mammifères,
- Contribuer à la valorisation, auprès de différents publics, des espaces naturels et des mammifères

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMÉRATION

L'Agglomération s'engage à :

- Fournir annuellement l'ensemble des données brutes géographiques d'observations des mammifères dont il dispose, compilées dans le cadre de l'exercice de ses différentes missions
- Contribuer aux suivis et enquêtes pilotées par le GMB par l'implication des agents du service
- Relayer les informations portant sur les sciences participatives animées par le GMB
- Financer les suivis naturalistes (inventaires de terrain, analyse d'enregistrements d'ultrasons de chauve-souris, ...), et les temps de formation de ses agents qu'elle commanditera, dans le cadre de la définition annuelle d'un avenant déclinant les missions et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au sein des budgets prévisionnels

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La convention est établie pour une durée de 5 ans, à compter de la signature, et jusqu'à la fin de l'année 2029.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La convention fera l'objet d'une déclinaison annuelle sous la forme d'une lettre de missions qui précisera les opérations de suivis naturalistes et de formation des agents à mener par le GMB, les modalités de rendus de ces actions, leurs coûts et leurs financements.

La participation annuelle de l'Agglomération a été estimée à un maximum de 5 000€.

Si le coût des opérations envisagées dépasse ce montant, un avenant à cette convention pourra être passé.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 50% à la signature de l'avenant annuel
- Le solde à la réception des documents ou données et en fonction de la réalisation effective du programme établi, attestées par les agents du service Biodiversité & environnement

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS

Une réunion bilan réalisée entre septembre et décembre permettra d'établir un pré-bilan de l'année et de discuter des opérations à envisager pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Dans leur communication sur les sujets traités conjointement, les deux parties s'engagent à respecter les modalités de communication, les messages principaux définis en commun et à mentionner le partenariat dans l'ensemble des documents, publications et point-presse qui s'y rapportent.

Chacune des parties s'engage à informer l'autre de la mise en œuvre de toute action de communication et valorisation liées aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles toutes les informations identifiées conjointement comme telles (ex : données brutes d'observations, observation d'espèces vulnérables, ...) et à exiger des collaborateurs placés sous son autorité le respect de cette obligation. Si l'une des parties entend communiquer à un tiers une de ces informations, elle devra obtenir préalablement le consentement de l'autre partie. Les données diffusées par le GMB ne sont destinées et ne pourront être utilisées que par le seul service Biodiversité & environnement et uniquement à des fins de protection de la nature. Leur diffusion externe ou en interne à d'autres services, n'est pas permise, sauf accord explicite du GMB.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le GMB
Le Président,
Benoît BITHOREL

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération
Le Président,
Vincent LE MEAUX